

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
24 JUN 2022

AR Prefecture

047-214700726-20220624-11_2022-DE
Reçu le 28/06/2022
Publié le 28/06/2022

MAIRIE DE COURBIAC
Lot-et-Garonne

Nombre de Conseillers		
En exercice	11	
Présents	08	Pour : 00
Votants	09	Contre : 09

Affiché le 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **24 juin à 21 heures**, le Conseil Municipal de la commune de COURBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José LE CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2022

PRESENTS : MM. LE CORRE, LAVERGNE, LOUSSERT, FRAISSE, Mmes JULIA, SALGUES, LECORRE-STEINBACH et BERTIN

ABSENT : MM. GARY, PHILIP

EXCUSÉ :

PROCURATION : M. VERNET à Mme JULIA

Madame Virginie LE CORRE-STEINBACH a été élue secrétaire.

Projet d'ombrières photovoltaïques : avis du Conseil Municipal

Il est préalablement rappelé qu'aux termes de l'article L. 2121-29, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales « (...) *Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Madame Laure FABRE, représentant la société TSE, située 25 allée Pierre Ziller, Valbonne (06650) est venue présenter aux conseillers municipaux le projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques sur la commune de Courbiac

Ce projet vise à installer des ombrières agrivoltaïques composées de structures porteuses (poteaux, pannes, traverses, haubans notamment), de panneaux solaires et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux) au sein de volumes localisés au-dessus de terrains à destination agricole sis à Courbiac.

La société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

A savoir que cette installation innovante est spécifiquement conçue pour maintenir et favoriser toutes activités agricoles en-dessous de la structure (productions animales ou végétales), en produisant en parallèle de l'énergie solaire. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque (et de l'agrivoltaïsme), et également dans les enjeux nationaux d'agriculture durable et responsable, qu'entend poursuivre la Commune et présente ainsi un intérêt local.

Compte tenu des éléments suivants :

- la vallée de Courbiac est étroite et le site est relativement naturel
- l'économie touristique est très importante et en développement (avec un attrait pour l'aspect naturel de la vallée)
 - deux campings à Pouchou et Bellevue/Cinq Sols
 - nombreux gîtes et chambres d'hôtes sur la commune et notamment tout le long de la vallée (ex : Moulinal, Borie, Cinq Sols, Labisquerie, Château de Rodié), dont certains ont bénéficié de subventions publiques et aussi quelques uns qui ont des capacités d'accueil supérieures à 30 personnes
- des habitations construites avec une vue dominante sur la vallée (implantation spécifique pour avoir une orientation sur la vallée)
- la perte de vue en perspective dans la vallée avec des constructions et aménagements d'ombrières imposants aussi bien en terme de surface que de hauteur.
- une vallée aujourd'hui très convoitée par les marcheurs, coureurs et cyclistes qui apprécient la beauté du site

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, conscient de l'enjeu énergétique et environnemental et des besoins de solutions nouvelles de production d'énergie, ne s'oppose pas au projet global d'ombrières agrivoltaïques, mais **émet un avis négatif** pour toutes implantations d'ombrières agrivoltaïques dans toute la vallée de Courbiac afin de protéger le paysage et de préserver l'activité touristique existante.

Le Maire,
José LE CORRE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à
Monsieur le Sous-Préfet.
Fait à Courbiac, le 28 juin 2022
Le Maire, J. LE CORRE